

CHARTRE ou MODALITÉS D'ENGAGEMENT AU RÉSEAU VILLES ET VILLAGES BRANCHÉS

Présentation et objectifs

La mise en place de la Charte d'engagement « RÉSEAU VILLES ET VILLAGES BRANCHÉS » répond à la volonté de la commune d'AYEN (19) et du Collectif « le durable a son village » de créer un réseau de villes et de villages qui partagent leurs actions dans le but de préserver et d'améliorer le cadre de vie des habitants en adhérant à des valeurs dont les symboles centraux sont le développement durable, l'arbre et l'eau.

Selon la définition de « branché », ces villes et villages seront connectés entre eux, se tiendront informés et développeront une passion et une culture commune autour du DEVELOPPEMENT DURABLE, de l'ARBRE et de l'EAU en formant un réseau dont la préoccupation principale sera tournée vers les générations futures. (*Agenda 21 - Trame verte - Trame bleue*)

- Déroulé de l'engagement

Les Villes et Villages Branchés adhèrent dans un premier temps à l'association. Le comité d'agrément examine par la suite l'engagement de ces derniers. Pour pouvoir signer la charte d'engagement, ils doivent remplir les 5 conditions citées ci-dessous. Si ce n'est pas le cas, des conseils seront apportés par le comité d'agrément afin qu'ils puissent de nouveau présenter leur candidature. La signature de la charte d'engagement doit intervenir au maximum deux ans après l'adhésion à l'association. L'engagement est valable 3 ans et renouvelé par tacite reconduction au vu des actions mises en œuvre.

- Les conditions

Les conditions à remplir pour pouvoir signer la charte d'engagement au « RÉSEAU VILLES ET VILLAGES BRANCHÉS » sont d'avoir mis en place en place sur le territoire les 5 actions obligatoires suivantes :

1. Engagement pour le développement durable

Une démarche cohérente de développement durable marquée par des actions de développement économique soucieuses de préserver la qualité de l'environnement et le bien être des habitants afin de mieux vivre ensemble.... La commune devra obligatoirement faire la preuve d'une démarche volontariste de développement durable dans sa politique responsable d'aménagement du territoire,

2. Engagement pour l'arbre

Un recensement des différentes variétés d'arbres du territoire et leur étiquetage sera mis en œuvre afin d'en favoriser la connaissance (registre à faire). Mieux un parc d'arbres public ou privé accessible contenant un grand nombre d'espèces ou de variétés pourra être mis en œuvre. *(Liste d'arbres)*
Les évènements importants de la commune devront être marqués par la plantation d'un arbre.

Pour chaque arbre coupé sur le territoire communal, un arbre sera replanté.

3. Engagement pour l'eau

Un recensement des différents points d'eau (étangs, rivières, ruisseaux, fontaines, sources, prairies ou forêts des bords de cours d'eau, zones humides ...) devra être engagé.

Toutes les ressources en eau de la commune devront être préservées.
L'accès à l'eau potable sera garanti à tous les habitants.

4. Animations et festivités

Tous les ans une journée de découverte et de sensibilisation sera consacrée à l'arbre, l'eau et au développement durable.

5. Les animations et formations

La commune s'engage à inciter les habitants à préserver les milieux et les espèces par une sensibilisation ou une formation à :

- la démarche de développement durable
- l'entretien et la protection de l'arbre,
- l'économie de la ressource en eau...

La signature de la charte au « RÉSEAU VILLES ET VILLAGES BRANCHÉS » engage les villes et les villages à recenser et mettre en œuvre sur leur territoire une majorité d'actions optionnelles parmi ces 12 items :

1. **Inventaire du patrimoine « arboré »** : arboretum, la forêt communale, les arbres remarquables, les arbres d'alignement, le verger conservatoire...
Inventaire du patrimoine « eau » : mare, lac, étang, rivière, zone humide...
2. **Les métiers du bois** : menuisier, charpentier, ébéniste, facture d'instrument ou encore fabrication du papier...
Les métiers de l'eau : pisciculteur, meunier, fontainier
3. **L'éducation et la formation** : sensibilisation et information tout public à l'arbre, l'eau et son environnement, la taille, la plantation, la reconnaissance des espèces, la faune et la flore aquatique...
4. **Les loisirs** : la randonnée thématique, sentiers d'interprétation, le jeu, le jouet, les cabanes, découverte du milieu aquatique, des zones humides, sports nautiques...
5. **Le symbolisme et la citoyenneté** : journée de l'arbre et de l'eau, une naissance un arbre, l'arbre de la liberté, fontaines publics...
6. **La culture** : les arts, les expositions, les conférences, la littérature, l'histoire...
7. **L'arboriculture** : les productions fruitières et ses filières ; pépiniéristes
La pisciculture : production de poissons et ses filières
8. **Le recyclage** : le bois énergie, le recyclage (paillage, broyat, ...), récupération de l'eau pluviale, recyclage de l'eau
9. **La biodiversité** : le biotope de l'arbre et de l'eau
10. **La construction** : hier aujourd'hui et demain
11. **La fête** : les fêtes autour du thème de l'arbre et de l'eau et du développement durable
12. **La solidarité** : l'aide aux associations dont l'arbre et l'eau sont la finalité, la forêt et compensation carbone, ONG...

L'Appellation « RÉSEAU VILLES ET VILLAGES BRANCHÉS » est la propriété du collectif « Le Durable a son village ».